

Rapports de majorité et de minorité de la commission des finances chargée d'examiner la motion du 30 octobre 2013 de M^{mes} et MM. Lionel Ricou, Alain de Kalbermatten, Robert Pataroni, Jean-Charles Lathion, Adrien Genecand, Olivier Fiumelli, Marie Barbey, Estelle Marchon et Alexandra Rys: «Valorisons le domaine de la villa Lombard et son parc de 3 hectares (ex-annexe de Conches)!»

A. Rapport de majorité de M. Daniel Sormanni.

La motion M-1104 a été renvoyée en urgence à la commission des finances lors de la séance plénière du Conseil municipal du 7 octobre 2014. La commission l'a traitée les 26 novembre et 2 décembre 2014, sous la présidence de M^{me} Vera Figurek. Les notes de séances ont été recueillies par les procès-verbalistes, MM. Andrew Curtis et Daniel Zaugg, que le rapporteur remercie pour la qualité de leur travail.

PROJET DE MOTION

Considérant:

- que la Ville de Genève a acquis en 1972, pour 3,7 millions de francs, la villa Lombard située au 7, chemin Calandrini, au milieu d'un immense parc de trois hectares sur le territoire de la commune de Chêne-Bougeries;
 - que cette villa offrant 300 m² d'espace avait été achetée pour être transformée en un lieu d'exposition pour les collections régionales et locales du Musée d'ethnographie de Genève (MEG) («MEG Conches», anciennement «Annexe du MEG»), en particulier pour la collection d'ethnologie alpine et rhodanienne de Georges Amoudruz;
 - qu'il avait été envisagé au moment de l'acquisition du parc d'y construire le MEG;
 - que les collections du MEG Conches intégreront le MEG une fois que les travaux d'agrandissement au boulevard Carl-Vogt auront été réalisés;
 - que le MEG Conches a fermé définitivement ses portes le 23 juin 2013,
- le Conseil municipal invite le Conseil administratif à:
- évaluer la valeur vénale et locative de cette propriété de la Ville de Genève;
 - proposer un usage de ce domaine permettant de le valoriser, par exemple sa vente ou sa mise en location.

Séance du 26 novembre 2014

Audition de MM. Lionel Ricou et Jean-Charles Lathion, motionnaires

M. Ricou rappelle que la Ville de Genève a acquis en 1972, pour 3,7 millions de francs, la villa Lombard située au milieu d'un parc de trois hectares sur le territoire de la commune de Chêne-Bougeries. La villa Lombard a été affectée pendant trente-sept ans au Musée d'ethnographie (MEG) afin de lui servir d'annexe. Aujourd'hui, la construction du nouveau musée dans le quartier de la Jonction a permis au Conseil administratif de reprendre la villa. Le lieu accueillera, sous sa nouvelle appellation de «Maison de la créativité», le projet d'éveil culturel et artistique de la petite enfance. Il semble néanmoins que le Conseil municipal devrait disposer d'informations sur la valeur de vente ou de location de cette propriété avant qu'elle ne soit affectée à un projet. La motion demande donc au Conseil administratif de répondre à ces questions, tout en évaluant un certain nombre d'options sur les différents usages qui permettraient de valoriser ce domaine. Bien que le Conseil administratif ait déjà destiné le domaine au projet d'espace culturel, il semble important que le Conseil municipal puisse exprimer son avis dans le choix de cette affectation. M. Lathion affirme que la motion interroge le principe de la réaffectation des biens de la Ville dans la mesure où le nouvel usage de la villa Lombard pourrait offrir une rentabilité financière. Il est nécessaire de poser cette question puisque d'autres bâtiments sont susceptibles d'être vidés de leur occupation à l'instar de la Grande Comédie.

Questions des commissaires

Un commissaire voudrait savoir si les motionnaires désirent mettre à la vente ou à la location l'ensemble du terrain, soit la villa et le parc.

M. Ricou lui répond que la motion ne concerne pas nécessairement l'ensemble du terrain. La motion demande au Conseil administratif de présenter plusieurs propositions, parmi lesquelles peuvent figurer des projets concernant ou l'ensemble du parc ou la villa uniquement. L'idée de cette démarche est de voir dans quelle mesure le terrain peut offrir un rendement à la Ville de Genève. La motion veut amener une réflexion sur la manière de valoriser ce bien au bénéfice de la municipalité.

Le même commissaire aimerait savoir si la municipalité a acheté la villa Lombard ou si elle a bénéficié d'une donation.

M. Ricou l'informe que la municipalité a acheté la villa Lombard et son terrain en 1972 pour un montant de 3,7 millions de francs.

Toujours le même commissaire souhaiterait avoir des précisions sur le type de rentabilité évoqué par la motion. Il serait intéressant selon lui de savoir s'il s'agit

de rentabiliser l'achat de la villa Lombard en 1972 par une vente ou en créant un revenu mensuel par une location.

M. Ricou lui répond que la motion demande des informations sur la valeur actuelle de la villa dans le cadre d'une vente ou d'une location sachant qu'une grande partie du terrain se situe en zone de forêt.

Une commissaire constate que la première invite de la motion s'oppose à la volonté de la municipalité de ne pas brader ses terrains. En ce sens, il n'apparaît pas pertinent d'établir la valeur vénale d'un bien que la Ville a décidé de ne pas vendre. Il faut savoir d'autre part que la réaffectation de la villa ne correspond pas à un transfert de services puisque la Maison de la créativité connaîtra exactement le même fonctionnement que les autres institutions de la petite enfance. La réaffectation de la villa servira à créer des places de crèche à la Madeleine et son développement devrait permettre d'accueillir à terme un public un peu plus âgé. Sachant cela, la motion oppose l'avenir et la place des enfants dans la société à la vente ou location d'une villa qui devrait amener de petites rentrées financières à la Ville. Il serait intéressant de connaître la position des motionnaires sur ce point.

M. Lathion estime que cette manière de présenter le projet biaise complètement l'enjeu de la motion. Sachant que la Ville connaît une dette d'environ un milliard et demi de francs, il paraît judicieux de poser le principe de la vente ou de la location de biens qui n'ont plus d'utilité. Comme l'illustre le cas de la villa Lombard, le Conseil administratif réaffecte des espaces à d'autres activités sans que soit posée la question d'un éventuel rendement. En outre, le déplacement de la crèche dans un lieu situé à l'autre bout du canton ne représente pas une solution adaptée pour les enfants résidant en Ville de Genève. Le fait de parcourir de longues distances pour se rendre à la villa Lombard n'est pas adapté aux besoins des parents de jeunes enfants. Il serait donc préférable que le Conseil administratif étudie les moyens de rendre cet espace rentable sachant que le projet actuel ne facilitera pas le confort des familles. Après les coûts consentis dans le projet de rénovation du MEG, la Ville devrait réfléchir quant aux moyens de créer des nouvelles ressources financières. Alors que la villa Lombard a perdu son affectation initiale, il est tout à fait normal d'envisager une solution qui permette de réduire un tant soit peu la dette de la Ville. Il est irresponsable de penser que les enfants verront leur avenir assuré en dépensant toujours plus d'argent.

La même commissaire tient à souligner que le transfert de la crèche à la villa Lombard s'effectuera sans augmenter les coûts de fonctionnement d'un lieu à l'autre. La question qui se pose est de savoir si la prise en charge des enfants dans une nouvelle structure d'accueil est plus importante que l'achat du lieu par des privés.

M. Ricou considère que le transfert d'une crèche dans un lieu éloigné du territoire de la commune ne privilégie pas la qualité de vie des enfants. Un projet qui

oblige des enfants à effectuer des trajets passablement longs pour se rendre dans une maison d'éveil culturel ne va pas rendre service aux familles habitant en Ville de Genève. En réalité, l'enjeu de la motion est de savoir si le Conseil municipal a son mot à dire dans l'affectation des biens appartenant à la Ville. Sachant que les communes ont peu de compétences, il serait préférable que le parlement genevois prenne en charge les projets qu'il est habilité à traiter. En ce qui concerne la nouvelle affectation de la Maison d'ailleurs, il n'est pas correct d'affirmer que le projet n'engendrera pas de nouveaux frais. Le magistrat a communiqué lors de la dernière séance que le transfert de la crèche impliquera des coûts en matière d'aménagement du lieu.

Une autre commissaire aimerait savoir pourquoi les motionnaires demandent à connaître la valeur financière de la villa Lombard, en particulier sachant que cette requête pourrait s'appliquer à plusieurs autres biens immobiliers de la Ville.

M. Ricou lui répond que cette question devrait se poser à chaque fois qu'un bien de la Ville est sujet à un changement d'affectation. En ce qui concerne les récents changements d'affectation effectués par la Ville, le bâtiment de l'ancienne Comédie pourrait faire l'objet de cette réflexion.

La commissaire estime que le changement d'affectation ne constitue pas véritablement le propos de la motion étant donné que l'affectation de la Comédie pourrait très bien rester la même. Il semble que l'enjeu de la motion est d'amener le Conseil municipal à se pencher sur la vente de plusieurs de ses biens.

M. Ricou lui explique que les motionnaires se sont posé la question de la réaffectation de la villa Lombard après que le Conseil administratif a annoncé au mois d'octobre 2013 sa future libération. Le propos de la motion n'est pas de créer un débat sur l'éventuelle liquidation du patrimoine immobilier de la Ville. La motion pose la question d'une nouvelle affectation d'un objet particulier.

Toujours la même commissaire remarque que les motionnaires n'ont pas nié le fait que cette stratégie puisse s'appliquer à d'autres biens de la Ville.

M. Ricou relève que son groupe ne va pas se couper de la possibilité de poser des questions concernant l'affectation de biens qui pourraient être libérés. M. Lathion se demande si la Ville a réellement intérêt à maintenir le fermage d'établissements de plus en plus difficiles à gérer. Le cas du restaurant de la Perle du lac illustre le manque d'efficacité de certaines gouvernances. Le manque de rendement de ces établissements devrait amener le parlement genevois à s'interroger sur la pertinence d'une vente. Le seul exemple d'une bonne gestion est celui du restaurant des Halles de l'île sachant que ce dernier a été remis aux mains d'une véritable entrepreneuse. La Ville ne fait pas preuve de compétence en ce qui concerne la gestion de ses fermages.

Encore et toujours la même commissaire souhaiterait savoir si les motionnaires remettent en cause le mode de fonctionnement du Conseil municipal en ce qui concerne l'affectation des biens de la Ville. Le processus amène le Conseil administratif à se rendre devant le Conseil municipal pour faire des propositions qui demandent son approbation dans la mesure de ses compétences.

M. Ricou ne remet pas en question le processus évoqué par la commissaire. En ce qui concerne la villa Lombard, le Conseil administratif a effectué des travaux sans qu'un crédit ait été déposé devant le Conseil municipal.

La commissaire comprend que la motion demande que le Conseil municipal ait son mot à dire lors de la réaffectation d'un lieu.

M. Ricou insiste sur le fait que la motion ne propose pas de créer un règlement pour généraliser l'ensemble des cas. Si l'ancienne Comédie a été mentionnée dans le débat c'est qu'il existe une motion à ce sujet. Dans le cas particulier, la motion M-1104 demande au Conseil administratif de répondre à des questions portant sur la réaffectation de la villa Lombard.

Un commissaire voudrait savoir si l'ensemble du terrain concerné par la motion est en zone forêt ou s'il existe une parcelle potentiellement constructible.

M. Ricou lui répond que l'objet de la motion sert justement à éclaircir ce genre de questions.

Une commissaire relève que la décision du Conseil administratif d'affecter la villa Lombard au projet d'Eveil culturel répond au manque de crèches en Ville de Genève. Sachant que les crèches ne peuvent pas répondre à toutes les demandes, la nouvelle affectation de la villa est l'occasion pour l'Eveil culturel de s'étendre et d'accueillir les enfants dans un cadre pédagogique et éducatif. Il s'agit là d'une politique publique indispensable.

M. Ricou rappelle que le Conseil administratif est censé faire des propositions au Conseil municipal en ce qui concerne l'affectation des bâtiments appartenant à la Ville de Genève. Ce procédé n'a pas été respecté puisque le nouvel usage de la villa Lombard a été annoncé dans la presse sans que cette décision ait fait l'objet d'un débat au sein du Conseil municipal. En demandant au Conseil administratif de réfléchir sur différentes possibilités d'attribution, la motion permet d'élargir le champ des options.

M. Lathion ajoute que les motionnaires souhaitent connaître la valeur vénale de la propriété pour connaître le potentiel manque à gagner.

Un commissaire demande si les motionnaires estiment pertinent de poser la question de la mise en vente de chaque objet non utilisé temporairement.

M. Lathion souligne que la motion concerne un objet précis. L'exemple du bâtiment de l'ancienne Comédie a été ajouté car la question de sa réaffectation répond à une question d'actualité. Comme la Ville a investi passablement d'argent dans la construction d'un nouveau musée, il paraît tout à fait pertinent de poser la question de la vente ou de la location d'un objet qui se trouve de surcroît en dehors du territoire de la Ville. Alors que cette vente permettrait de diminuer les frais du projet de construction, il serait regrettable de penser que la municipalité peut continuer à dépenser des sommes dans des projets considérables sans essayer de faire rentrer de l'argent en retour.

Le même commissaire croit savoir que le projet de la villa Lombard sera mené en partenariat avec des entités privées. En demandant au Conseil administratif de revenir devant le Conseil municipal avec de nouvelles propositions, la motion risque de mettre fin à une volonté de collaboration déjà existante. En outre, la vente de la villa pourrait empêcher toute possibilité de recevoir une donation de la part de privés.

M. Ricou estime que la question d'une donation ne se pose pas pour un objet qui constitue une acquisition de la Ville. D'autre part, l'apport des privés dans le projet présenté par le Conseil municipal s'élèverait à environ 25 000 francs, ce qui représente un petit soutien financier de l'ancien propriétaire. Cela dit, la motion ne remet pas en question la principe d'un partenariat public-privé pour d'autres projets.

Un autre commissaire note que la spécificité du terrain réside dans son emplacement situé en dehors du territoire de la Ville. Il serait donc pertinent de demander à la commune de Chêne-Bougeries si cette dernière pourrait être intéressée par la vente du terrain. Cette collaboration rentrerait dans une sage répartition des tâches entre communes. Maintenant que la villa Lombard n'est plus une annexe d'un musée de la Ville, il paraît tout à fait logique que cette propriété appartienne à la commune où elle se trouve.

M. Ricou considère que cette proposition est intéressante. Il ne faudrait tout de même pas que la motion se restreigne à un seul acteur dans la vente éventuelle de l'objet. Cette question pourrait constituer une troisième invite de la motion.

Un commissaire voudrait connaître la date d'acquisition de la villa Lombard par la municipalité.

M. Ricou lui indique que la Ville a acheté cette villa en 1972.

Une commissaire tient à souligner que le projet de l'Eveil culturel existe depuis dix-huit ans. Le placement d'une crèche à la villa Lombard n'est pas destiné à accueillir un nouveau projet.

M. Ricou est bien conscient que le projet d'Eveil culturel existe depuis plusieurs années déjà. La nouveauté qui est mentionnée par la motion réside dans

la décision du Conseil administratif d'utiliser la villa Lombard pour héberger ce genre d'activité. La motion, il tient à le préciser, ne conteste pas les prestations proposées par l'Eveil culturel.

La même commissaire fait remarquer que le projet d'Eveil culturel devra de toute façon disposer d'un lieu pour accueillir les activités de la petite enfance. Par ailleurs, il existe un nombre impressionnant d'objets financés par la Ville qui ne se trouvent pas sur son territoire.

M. Lathion relève que l'intérêt des motionnaires est de traiter la motion dans un cadre bien délimité.

Séance du 2 décembre 2014

Audition de M. Sami Kanaan, maire, en charge du département de la culture et du sport (DCS), M^{me} Esther Alder, conseillère administrative en charge du département de la cohésion sociale et de la jeunesse, et de M. Rémy Pagani, conseiller administratif en charge du département des constructions et de l'aménagement, accompagnés de M^{me} Bachmann, directrice du DCS, M^{me} Koch, directrice adjointe du DCSS, M^{me} Maître, responsable de l'Eveil culturel et artistique, M^{me} Oudard, adjointe de direction au sein du DCSS, et M. Meylan, directeur du Patrimoine bâti

M. Kanaan commence son intervention en rappelant que la villa Lombard a été achetée par la Ville à la famille Lombard en 1972. Il fait remarquer que l'arrêté d'acquisition stipule que cette acquisition était faite dans un but d'utilité publique. Il rappelle que, selon l'article 48 de la loi sur l'administration des communes (LAC), le changement d'affectation, ainsi que les travaux et mesures d'entretien d'un bâtiment qui appartient à la Ville et qui reste utilisé à des fins administratives, relève des compétences du Conseil administratif, qui a le devoir d'administrer la commune et de conserver les biens communaux. Voyant que cette annexe n'était plus nécessaire pour le MEG, le Conseil administratif s'est donc penché sur l'avenir de cette maison. Il remarque que le Conseil administratif estime qu'il ne faut pas vendre de biens publics à l'heure actuelle (sauf exception). Hormis l'aspect politique de ce choix, il remarque que grâce (entre autres) à la taille importante du patrimoine immobilier de la Ville, le coût de la dette de cette dernière est l'un des plus bas du pays. Concernant la location de ce bien, le Conseil administratif estime qu'il ne serait pas rentable (en l'état ou rénové).

M. Kanaan poursuit sa présentation en relevant que le Conseil administratif a analysé les besoins non couverts de la Ville en matière de politique publique. Parmi les conclusions tirées, il était évident qu'il fallait reloger l'Eveil culturel et artistique de la petite enfance (ce qui permet également de créer des places de crèche à la Madeleine), à condition de ne pas augmenter le budget dédié à cette cause. Devant l'obligation de trouver des partenaires pour le financement de ce

projet, M. Kanaan a approché la famille Lombard. Ayant accepté de soutenir ce projet, la famille a décidé de créer une fondation, qui est dorénavant à la tête de l'Eveil culturel et artistique de la petite enfance.

M. Meylan poursuit la présentation à l'aide d'un PowerPoint, en donnant un aperçu des travaux d'entretien (ainsi que les coûts inhérents) de la villa Calandrin. Y figurent notamment le détail des expertises, des travaux d'entretien extérieurs et intérieurs de la villa ainsi que leur coût détaillé (315 000 francs pour l'extérieur et 160 000 francs pour l'intérieur).

M. Pagani ajoute à la fin de l'intervention de M. Meylan que la LAC impose la préservation du patrimoine. Il remarque que les travaux ont servi uniquement à la remise en l'état du bâtiment et non pas à des améliorations.

Questions des commissaires

Un commissaire aimerait connaître le prix de l'achat et de la transformation de la villa à l'époque (1973). Il aimerait également savoir si le Conseil administratif a évalué la valeur vénale et la valeur locative du bien en question.

M. Kanaan lui répond que la transformation a coûté 920 000 francs et que l'acquisition a coûté 3,7 millions de francs. Il n'a cependant pas d'estimation concernant la valeur vénale et la valeur locative dudit objet, étant donné que la motion en question n'a pas encore été votée (le Conseil administratif n'entendant pas à ce stade vendre cette villa, il est donc inutile de chercher à estimer la valeur vénale et la valeur locative du bien).

M. Pagani abonde dans le même sens et ajoute que les bâtiments exceptionnels sont extrêmement difficiles à évaluer.

Une commissaire se demande s'il existe beaucoup d'objets immobiliers situés en dehors du territoire de la Ville de Genève.

M. Pagani lui répond que la Ville possède environ 800 bâtiments et terrains au total mais que très peu sont situés en dehors du territoire de la Ville de Genève.

M. Meylan ajoute que les terrains en dehors dudit territoire sont pour l'essentiel des installations sportives. Il n'a cependant pas les chiffres exacts en main.

Un commissaire remarque que bien des choses semblent compliquées pour M. Pagani et son département.

M. Pagani lui répond que, malheureusement, c'est souvent le cas. Cette difficulté réside surtout dans le caractère exceptionnel du bâtiment en question.

Un commissaire se demande ce que le Conseil municipal peut bien faire dans ce cas de figure, à en croire les propos de M. Kanaan stipulant que les travaux de rénovation sont de la compétence du Conseil administratif.

M. Pagani lui répond qu'il n'est pas systématiquement nécessaire de passer par le Conseil municipal pour des travaux de rénovation et d'entretien du patrimoine bâti.

M. Meylan ajoute à ce sujet qu'en cas de travaux d'amélioration du patrimoine bâti de moins de 100 000 francs, il n'est pas nécessaire de passer par le Conseil municipal. Au-dessus de ce seuil, il s'agira d'un processus «classique» d'investissement.

Un autre commissaire demande à ce qu'une étude concernant la valeur vénale et la valeur locative de cet objet soit établie.

M. Pagani répète que cette étude serait entreprise uniquement en cas d'acceptation de la motion traitant de cet objet.

Un commissaire remarque que cette motion traîne depuis un certain temps (depuis le 30 octobre 2013). Il estime que le Conseil administratif aurait pu et dû informer les motionnaires quant à leur projet pour ce bâtiment (Eveil culturel et artistique de la petite enfance), ce qui aurait eu le mérite de créer une atmosphère plus propice au dialogue entre le Conseil administratif et les élues municipales et élus municipaux. Il se demande donc si le Conseil administratif pense continuer à travailler ainsi à l'avenir.

M^{me} Alder remarque que le Conseil administratif avait mandaté deux départements (le DCSS et le DCS) afin d'étudier la faisabilité d'un transfert de l'Eveil culturel et artistique vers la villa Calandrini (au 30 juillet 2013). Elle rappelle qu'il n'y avait pas d'obligation à saisir le Conseil municipal sur cet objet (cf. introduction de M. Kanaan) et que le processus interne au Conseil administratif a été respecté.

Un commissaire se dit déçu des réponses du Conseil administratif et s'étonne du fait que celui-ci n'est pas en mesure de donner une estimation de la valeur vénale et de la valeur locative de l'objet en question.

M. Pagani doute de la faisabilité et de la pertinence d'une estimation succincte du bien en question. En effet, il serait nécessaire de demander une aide experte pour ce travail, afin d'arriver à un résultat sérieux et crédible. Il répète que le Conseil administratif n'envisage pas d'entreprendre ce travail d'estimation avant l'acceptation de la motion.

Un commissaire s'étonne de la réaction de certains des motionnaires. Il estime que ceux-ci auraient pu contacter le Conseil administratif afin de se renseigner sur ses éventuels projets concernant la villa Calandrini.

M^{me} Alder évoque à présent le projet du DCSS et du DCS concernant le transfert de l'Eveil culturel et artistique de la petite enfance à la villa Calandrini. Elle

rappelle que l'objectif central de ce transfert était de créer un lieu dédié à la créativité pour les enfants de 2 à 4 ans voire jusqu'à 12 ans dans un espace naturel propice à l'expression artistique. Parallèlement, ce transfert permettra d'étendre la capacité d'accueil de la crèche de la Madeleine. A l'aide d'un support audiovisuel, elle présente les diverses missions et les partenaires de l'Eveil culturel et artistique de la petite enfance, ainsi que le potentiel de la villa Calandrini. Elle rappelle que le financement de ce projet se fera au travers de partenariats avec des privés (la Fondation Lombard, par le biais de Thierry Lombard, a fourni le capital de dotation de la fondation). Elle termine en remarquant qu'un bilan de ce projet sera établi dans trois ans.

M^{me} Maître ajoute qu'il s'agit également de créer un espace intergénérationnel, un espace de rencontre entre «petits et grands». Elle remarque que l'ensemble de l'espace de la villa Calandrini sera utilisé en l'état. M^{me} Alder ajoute que la desserte en transports publics vers ce lieu n'est pas problématique (augmentation moyenne des trajets de moins de dix minutes) et rappelle que, selon l'article 31 de la Convention relative aux droits de l'enfant, «les états parties respectent et favorisent le droit de l'enfant de participer pleinement à la vie culturelle et artistique, et encouragent l'organisation à son intention de moyens appropriés de loisirs et d'activités récréatives, artistiques et culturelles, dans des conditions d'égalité».

Un commissaire aimerait savoir combien de personnes travaillent sur ce projet. Il se demande également si le film présenté en commission est diffusé à d'autres publics. Il aimerait enfin connaître l'avis de M^{me} Alder concernant la dépense de fonds publics dans des projets qu'il estime intéressants mais non essentiels.

M^{me} Alder lui répond que l'équipe actuelle est composée de deux personnes. Le film présenté ici a été créé en interne et uniquement comme support de présentation pour l'audition de ce jour. Concernant la dernière question du commissaire, M^{me} Alder estime qu'il ne faut pas opposer les politiques et qu'aider les enfants à grandir fait partie des missions essentielles de son département.

Un commissaire se demande comment les enfants seront encadrés lors des trajets en transports publics.

M^{me} Maître remarque que dans le cas des enfants de moins de 3 ans, les différents partenaires se déplacent vers les enfants (actions nomades). Les enfants plus âgés sont accompagnés lors des déplacements en transports publics par le personnel de crèche. Malgré le prolongement (en moyenne de dix minutes) du trajet, la villa Calandrini présente l'avantage d'avoir plus d'espace que la Madeleine, ce qui permet d'être plus tolérant au niveau des horaires de départ et d'arrivée des différents groupes qui pourront rester des demi-journées, voire des journées entières à la Maison de la créativité. Elle ajoute pour terminer que la villa Calandrini permet également la création d'espaces dédiés aux familles.

Un autre commissaire aimerait connaître le devenir de la collection d'ethnologie alpine et rhodanienne de Georges Amoudruz et si les animations thématiques autour de cette collection perdureront au MEG.

M^{me} Bachmann n'est pas en mesure de répondre concernant l'utilisation future de la collection en question. Elle remarque cependant que divers projets artistiques sont prévus pour et avec les enfants. Concrètement, trois «résidences artistiques» seront créées. Les artistes sélectionnés recevront une bourse afin de mener à bien leur projet (en collaboration avec l'Unité art contemporain). Elle remarque que ce projet permet également de créer des liens avec les divers établissements culturels (les divers médiateurs culturels pouvant alors se déplacer et aller rencontrer les enfants à la villa Calandrini).

Un commissaire aimerait connaître le destin des locaux de la Madeleine.

M^{me} Alder lui répond que ces locaux serviront à créer de nouvelles places en crèche (environ 50).

Un commissaire se demande s'il est effectivement possible «d'éveiller culturellement» un enfant en une heure et demie.

M^{me} Maître lui fait remarquer que l'objectif ici est de servir de «tremplin culturel» afin d'intéresser les enfants de la Ville à des choses auxquelles ils n'ont pas forcément accès.

Une commissaire aimerait connaître le succès de ce projet (en matière d'affluence).

M^{me} Maître lui répond que l'offre actuelle dans ce domaine est totalement saturée, ce nouveau lieu permettra donc d'étendre cette offre.

Discussion et vote

Un commissaire du Parti libéral-radical propose d'amender la motion avec l'ajout d'une troisième invite: «s'enquérir de l'intérêt de la commune de Chêne-Bougeries pour l'acquisition de ce domaine, en vue de la création d'une crèche ou d'autres installations d'intérêt public».

La commission des finances passe donc au vote sur l'amendement proposé, qui est accepté par 8 oui (2 MCG, 1 PDC, 3 PLR, 2 UDC) contre 7 non (2 EàG, 3 S, 2 Ve).

Une commissaire socialiste fait remarquer que le Parti socialiste ne soutiendra pas cette motion. En effet, elle rejoint le point de vue du Conseil administratif, jugeant inutile voire néfaste de se séparer d'un bien immobilier de cette importance.

Une commissaire Verte abonde dans le même sens et se dit systématiquement en faveur de l'utilisation de ce bâtiment dans un but d'utilité publique. Elle affirme que les Verts adhèrent à la politique de M^{me} Alder.

Un commissaire du groupe Ensemble à gauche abonde dans le même sens et estime qu'il est inutile de discuter du sort de cet objet, étant donné qu'il n'est pas de la compétence du Conseil municipal. Le groupe Ensemble à gauche ne soutiendra donc pas cette motion.

Un commissaire démocrate-chrétien affirme que son groupe soutiendra cette motion amendée. En effet, il estime qu'il est dangereux de se mettre à dépenser des fonds publics sans s'assurer des recettes.

Un commissaire de l'Union démocratique du centre abonde dans le sens de son collègue du Parti démocrate-chrétien et estime qu'il serait intéressant pour le Conseil administratif d'avoir une estimation de la valeur de l'ensemble des biens immobiliers de la Ville. Par voie de conséquence, il indique que son groupe soutiendra cette motion ainsi amendée.

Un commissaire du Mouvement citoyens genevois rejoint l'avis de son collègue de l'Union démocratique du centre et ajoute qu'il est nécessaire de s'assurer d'un certain revenu afin d'appliquer ce type de politique sociale. Il affirme que le Mouvement citoyens genevois soutiendra également la motion amendée. Il conclut en indiquant qu'il aimerait connaître le coût de fonctionnement de l'Eveil culturel et artistique de la petite enfance et souhaite que la présidente transmette cette question à M^{me} Alder.

La commission des finances procède au vote final sur la motion amendée M-1104, qui est acceptée par 8 oui (2 MCG, 1 PDC, 3 PLR, 2 UDC) contre 7 non (2 EàG, 3 S, 2 Ve).

Une commissaire annonce un rapport de minorité.

PROJET DE MOTION AMENDÉE

Le Conseil municipal invite le Conseil administratif à:

- évaluer la valeur vénale et locative de cette propriété de la Ville de Genève;
- proposer un usage de ce domaine permettant de le valoriser, par exemple sa vente ou sa mise en location.
- s'enquérir de l'intérêt de la commune de Chêne-Bougeries pour l'acquisition de ce domaine, en vue de la création d'une crèche ou d'autres installations d'intérêt public.

11 avril 2017

B. Rapport de minorité de M^{me} Martine Sumi.

La commission, sous la présidence de M^{me} Vera Figurek, a étudié la motion M-1104 lors des séances des 26 novembre et 3 décembre 2014. C'est ensuite sous la présidence de M. Daniel Sormanni que les rapports tant de majorité que celui de minorité ont été réattribués à l'occasion de la séance du 29 novembre 2016. La rapporteuse remercie MM. Daniel Zaugg et Curtis Andrew pour leurs excellentes notes de séance.

Préambule

La villa Lombard ainsi que son parc de 3 hectares ont été achetés par la Ville de Genève à la famille éponyme en 1972 pour la somme de 3,7 millions de francs. Cette maison de maître se situe au chemin Calandrini sur la commune de Chêne-Bougeries. L'arrêté de cet objet stipule clairement que cette acquisition a été faite dans un but d'utilité publique.

L'article 48 de la loi sur l'administration des communes (LAC) précise par ailleurs qu'un changement d'affectation ainsi que les travaux et mesures d'entretien d'un bâtiment patrimoine de la Ville relèvent des compétences du Conseil administratif qui a le devoir d'administrer la commune et d'en conserver ses biens.

Changement d'affectation

L'annexe dite de Conches du Musée d'ethnographie de Genève (MEG) n'ayant plus été nécessaire, le Conseil administratif, après une analyse approfondie, a décidé d'y reloger l'Eveil culturel et artistique de la petite enfance qui était jusque-là situé dans le bâtiment de la Madeleine. Ce faisant, de nouvelles places en crèche ont pu être réalisées en Vieille-Ville.

Financement

Quant au capital de dotation de l'Eveil culturel et artistique de la petite enfance, il a été offert par la famille Lombard qui a accepté avec d'autres partenaires privés de soutenir la création d'une fondation qui est dorénavant à la tête de cette structure.

Les travaux effectués, s'élevant à 920 000 francs, n'ont servi qu'à la remise en l'état du bâtiment et non pas à des améliorations, interventions rendues nécessaires après la réalisation de nombreuses expositions du MEG tenues au fil des années.

Si des travaux d'amélioration du patrimoine bâti de plus de 100 000 francs avaient dû être réalisés, l'aval du Conseil municipal aurait été requis au travers du processus classique d'investissement.

Objectif du transfert de l'affectation

Le déménagement de la structure de la Madeleine a été l'occasion de la développer en l'insérant dans un espace naturel propice à l'expression artistique. C'est donc un lieu dédié à la créativité pour les petits de tout le canton de Genève de 2 à 4 ans initialement et qui s'est progressivement ouvert aux enfants jusqu'à la fin de l'école primaire, soit jusqu'à 12 ans.

Des animations pour les institutions de la petite enfance (IPE) bien entendu mais aussi pour les classes et récemment pour les partages intergénérationnels se déroulent dans ce lieu magnifique.

Rappel du vote

Les trois socialistes, les deux Vert-e-s et les deux représentant-e-s d'Ensemble à gauche ont été minorisés contre deux de l'Union démocratique du centre, trois du Parti libéral-radical, deux du Mouvement citoyens genevois et un du Parti démocrate-chrétien.

Ces trois partis se sont clairement opposés aux deux invites ainsi qu'au nouvel amendement de la présente motion:

1. évaluer la valeur vénale et locative de cette propriété de la Ville de Genève;
2. proposer un usage de ce domaine permettant de le valoriser, par exemple sa vente ou sa mise en location;
3. s'enquérir de l'intérêt de la commune de Chêne-Bougeries pour l'acquisition de ce domaine, en vue de la création d'une crèche ou d'autres installations d'intérêt public.

Concernant ces invites, le Conseil administratif a, tant lors de son audition du 3 décembre 2014 pour laquelle ce sont trois magistrat-e-s:

- M^{me} Esther Alder, conseillère administrative en charge du département de la cohésion sociale et de la jeunesse;

- M. Sami Kanaan, maire et en charge du département de la culture et du sport;
- M. Rémy Pagani, conseiller administratif en charge du département des constructions et de l'aménagement,

qui se sont rendus auprès de la commission des finances, que lors de divers plénums quand de nombreuses questions orales ont été posées et que les mêmes indications avaient bien sûr déjà été données de sa part, clairement réexpliqué qu'il ne souhaitait pas vendre ce bien et que ses membres étaient parfaitement unanimes sur sa nouvelle affectation.

Les trois groupes minorisés rejoignent le point de vue du Conseil administratif et jugent néfaste de se séparer d'un bien immobilier de cette importance non seulement sous un angle financier mais aussi sous la perspective symbolique de l'histoire de Genève qui compte avec la thématique rousseauiste de la nature et de l'éducation ou plus près de nous les recherches de M. Jean Piaget.

C'est pourquoi ces trois groupes se retrouvent en harmonie dans le choix du Conseil administratif et par conséquent en totale contradiction de valeurs quant à un autre traitement de cette belle maison et de son parc, lieu dorénavant particulièrement bien employé au bénéfice des enfants, des familles, des professionnel-le-s tant de la petite enfance que des enseignant-e-s du primaire ou encore permettant la concrétisation de beaux projets intergénérationnels.